

**Championnat de France de Cyclo-Cross – saison 2020/2021  
Elites & Espoirs : candidatures**

Montigny le Bretonneux, le 18 décembre 2020.

Chers tous,

Suite à la décision fédérale concernant le déroulement du Championnat de France de cyclo-cross ([http://www.cif-ffc.org/menuCif/breves/20201216FFC\\_championnats\\_France\\_CC.pdf](http://www.cif-ffc.org/menuCif/breves/20201216FFC_championnats_France_CC.pdf)), nous souhaitons faire un appel à candidature concernant les quotas pour le comité régional afin de n'oublier personne.

**Les catégories concernées sont les suivantes : Elites Femmes et Hommes, Espoirs Femmes et Hommes.**

Les coureurs des teams UCI Route, VTT et Cyclo-Cross en 2021 ainsi que des teams FFC Cyclo-Cross en 2021 doivent se faire engagés par leur team (quotas libres).

Ainsi, les coureurs concernés par les quotas des comités régionaux sont les suivants :

- Coureur **ne faisant pas partie d'un team** UCI Route, VTT et Cyclo-Cross ou FFC Cyclo-Cross en 2021 ;
- Sportifs inscrits sur les listes de **sportifs de Haut Niveau, Collectifs Nationaux ou Espoirs** par le Ministère des Sports ;
- Cyclistes inscrits dans une structure du Projet de Performance Fédéral de la FFC et identifié dans le **Portail de Suivi Quotidien du Sportif** ;
- Cyclistes seniors (+18 ans) des **effectifs déclarés 2020 des équipes de Nationale 1 Route, Team VTT DN1 UCI et de Marque UCI ou E-UCI**, Équipes professionnelles Cyclo-cross UCI 2020-2021 et Équipes Cyclo-cross UCI 2020-2021 ;
- Cyclistes détenteurs d'une **licence 1ère catégorie (Année 2021)**

[Lien vers le formulaire de candidature](#)

**Réponse attendue au plus tard le dimanche 20 décembre à 23h59** car la date limite pour les engagements est le mardi 22 décembre 2020.

En complément, il convient d'envoyer les éléments justificatifs des critères (sportifs de Haut Niveau, licence 1<sup>ère</sup> catégorie, etc.) par email à [julienchaba.ffc92@gmail.com](mailto:julienchaba.ffc92@gmail.com) (réfèrent CX ETR) et à [jose.gouere@sfr.fr](mailto:jose.gouere@sfr.fr) (responsable de la commission régionale de cyclo-cross).

Dans le cas où le nombre de candidats seraient supérieur au quotas, alors un ordre de priorité sera effectué :

1. nombre de point UCI selon le dernier classement UCI en vigueur ;
2. selon la régularité sportive en prenant référence sur la saison 2019/2020 et le début de saison 2020/2021.

Nous nous réservons le droit de ne pas remplir les quotas si les critères sportifs ne sont pas remplis.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.